Règlement de la section sportive BASKET

Ce document fixe le cadre général organisant l'action de la Section Sportive Scolaire (SSS) Basket-ball.Il sera assorti d'un contrat pour chaque élève qui porte sa signature, celle de ses parents, celle du responsable de la section et du chef d'établissement.

Article 1 - Le présent règlement entre en application à la rentrée scolaire de septembre 2021

Article 2- Les élèves de la SSS bénéficient de l'entraînement et de son suivi et d'un nombre limité d'actions (Compétitions UNSS). L'emploi du temps est aménagé afin d'alterner judicieusement les séquences d'EPS et les entraînements.

Article 3 - Les élèves inscrits en SSS peuvent se licencier conjointement à la FFBB et à l'UNSS (Association sportive) pour représenter le lycée lors de rencontres excellence.

Article 4 - L'entraînement est sous la direction du responsable et du ou des entraîneurs qui en déterminent les modalités.

Article 5 - Les horaires d'entraînement s'entendent du début de la séance à la fin de la séance. Tout retard ou absence sera notifié et les familles en seront informées.

Article 6 - Sauf dans le cas de dispositions particulières motivées, la présence aux cours d'EPS et aux entraînements prévus par le calendrier est obligatoire. Toute absence doit obligatoirement être justifiée par écrit ; au préalable quand cela est possible, ou dès le retour de l'élève. Le cas échéant, il pourra être demandé un certificat médical.

Article 7 - L'admission en SSS implique un engagement de l'élève pour l'ensemble de sa scolarité et induit une exigence de résultats. En ce sens, toute compétition sportive ou action, pour laquelle l'élève est appelé à défendre les couleurs de son établissement et/ou de son club constitue un objectif.

Article 8 - Les sportifs admis en SSS basket s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. De la même manière, ils s'engagent à ne pas consommerd'alcool, de tabac ou de drogue (quelle qu'en soit la nature).

Article 9 - Les entraîneurs seront vigilants et suivront attentivement l'évolution des élèves par des prises de données et mesures (taille, poids, fatigue...). Des adaptations pourront être mises en place pour alléger momentanément les entraînements mais le suivimédical reste à la charge des familles. Celles-ci pourront se rapprocher des Drs Touquetet Zacchéo, médecins du sport, référents de la section (niveau des clubs).

Article 10 - L'engagement en section sportive vaut pour les 3 ans de la scolarité au lycée. L'arrêt de la section à la demande de l'élève et/ou de sa famille est possible pour raison médicale nécessitant un arrêt de la pratique sportive de plus de 3 mois. *Toute autre demande ne pourrait être recevable qu'après entretien avec les responsables de la section*. Le conseil de classe peut décider la suspension ou l'arrêt si la situation scolaire le justifie.

Article 11 – L'arrêt de la section peut être demandé par la commission de recrutement si l'élève a un comportement en inadéquation avec les valeurs que veut transmettre la section au sein de l'établissement, de l'internat ou autre.

Article 12 – Les élèves peuvent bénéficier de soutien scolaire, de tutorat… mais ces dispositifs seront mis en place avec l'accord et l'engagement de ces derniers.